

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 5 décembre 2018

Le mercredi 5 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 27 novembre 2018.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	CAILLE Valérie		M. FENAIN	
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile		M. VALIN	
4	DESFONTAINE Delphine		Mme LOSCIUTO	
5	DESMONS Valérie		M. LOUBERT puis Mme DESMONS arrive en cours du pt 2	
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine		M. PRADALIER	
8	HUMEZ Michel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	LOUBERT André	X		
12	POLYN Franck		M. CARON	
13	PRADALIER Frédéric	X		
14	SALMON Bernadette	X		
15	THERET Elodie		M. HUMEZ	
16	VALIN Jean-Marie	X		
Liste « BOUVIGNIES avec vous »				
1	CORION François		Mme RZEPECKI	
2	RIME Claudine	X		
3	RZEPECKI Marie-Jeanne	X		

■ **Points abordés :**

1. Nouveau régime de traitement et salaires des agents pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été reporté lors de la précédente réunion en raison de l'attente d'informations du Centre de Gestion.

Il expose ensuite que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique. Il prend effet au 1^{er} décembre.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité obligatoire repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément facultatif peut être versé aux fonctionnaires et agents afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est arrêté, après entretien annuel avec l'agent, par l'autorité territoriale.

Ce nouveau régime de traitement et salaires des agents est ensuite adopté à l'unanimité.

2. Candidature du Parc Naturel Régional (PNR) au label RAMSAR.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de soutenir la candidature de classement des milieux humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut au label RAMSAR.

Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut constituent le plus grand complexe de milieux humides de la région Hauts de France. Elles abritent un patrimoine exceptionnel reconnu (tourbières alcalines, espèces végétales et animales rares...). Ce qui justifie que le Parc Naturel Régional élabore un dossier de candidature au label RAMSAR. Ce dernier fait référence au traité intergouvernemental sur les zones humides, adopté le 2 février 1971 à RAMSAR en Iran.

Cette convention adopte une « optique large » pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission. Ce label serait une reconnaissance de la richesse du territoire et un atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de l'identité du PNR liée aux cours d'eau et milieux humides.

Deux comités de suivi « RAMSAR » regroupant, entre autres, l'ensemble des EPCI et des communes concernées par le périmètre proposé ont accepté, à l'unanimité, le dossier et le périmètre pour la candidature des vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

Pour que cette candidature soit retenue par l'État et la convention internationale, Monsieur le Maire précise qu'il est important que ce projet recueille une adhésion forte des collectivités locales qui doit être signifiée par les délibérations de ces collectivités.

Le dépôt d'une candidature du PNR au label RAMSAR est ensuite approuvé à l'unanimité.

La séance est levée.